

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 Accord cadre « Fourniture de matériaux de voirie pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais »

Décision D-2022-273

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5° ; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2020-131 du 25 juin 2020, attribuant le marché 2020_09_MAP2 « Fourniture de matériaux de voirie pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais », à la Carrière de Luché ;
- **Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 15/09/2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou de tarif des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision ;
- **Vu** la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;
- **Considérant** la notification du marché en date du 06 juillet 2020 ;
- **Considérant** la demande motivée de la Carrière de Luché, du 24 octobre 2022 ;
- **Considérant** les discussions menées lors de la réunion du 29 novembre 2022 entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le titulaire.

PREAMBULE

Le marché « Fourniture de matériaux de voirie pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais » est un accord-cadre à bons de commande comprenant un montant minimum et maximum, à compter du 06 juillet 2020 reconductible jusqu'au 05 juillet 2023.

Compte-tenu du contexte économique, le titulaire la Carrière de Luché a sollicité un échange avec la collectivité pour un accompagnement face aux difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution du marché cité en objet.

Après échanges entre les parties et présentation d'éléments probants de la part du titulaire, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a accepté une modification des prix unitaires sur une période donnée.

DECIDE

ARTICLE 1: d'établir un avenant n°1 au marché 2020_09_MAP2 « Fourniture de matériaux de voirie pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais », ayant pour objet de modifier temporairement les prix unitaires du BPU.

Soit une variation de +15% par rapport aux prix initiaux du marché.

Cette modification des prix unitaires est conclue pour une durée de 3 mois, du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023.

Il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **13 DEC. 2022**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



14 DEC. 2022

Transmis en préfecture le

14 DEC. 2022

Notifié ou publié le

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.